



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-08-004

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2024-08-01-00001 - Arrêté fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Loir-et-Cher. (8 pages)	Page 3
41-2024-07-31-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. (4 pages)	Page 12
41-2024-08-01-00002 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Loir-et-Cher. (4 pages)	Page 17
41-2024-08-01-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 41-2024-07-02-00003 du 02 juillet 2024 renouvelant la liste départementale des personnes habilitées à assister un(e) salarié(e), lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle. (6 pages)	Page 22

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-08-01-00001

Arrêté fixant l'appel à candidatures aux fins
d'agrément des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre
individuel en Loir-et-Cher.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**
Service emploi, solidarités et territoires

PSUS TUBA 1 0

Arrêté
**fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1 et R. 472-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2024 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Loir-et-Cher pour l'année 2024, est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

1 / 2

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **01 AOUT 2024**

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**
Service emploi, solidarités et territoires

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département de Loir-et-Cher**

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
1 rue du 18 juin 1940
41000 Blois

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif
Service emploi, solidarités et territoires
31 Mail Pierre Charlot
410000 Blois

Date de début de réception des candidatures

le 3 août 2024 à 00:00

Date de fin de réception des candidatures

le 3 octobre 2024 à 23:59

*Seuls seront examinés les dossiers de candidature
postés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
(article D 472-5-4 du code de l'action sociale et des familles)
entre le 3 août 2024 et le 3 octobre 2024 inclus
(cachet de La Poste faisant foi)*

1/5

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-sic@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre d'une évaluation des besoins de la prise en charge et de la mise en œuvre de la protection des majeurs des ressorts judiciaires, au regard :

- des dispositifs existants et d'enquêtes et données statistiques recueillies auprès des mandataires judiciaires (services et mandataires individuels).
- de l'activité constatée qui souligne une augmentation du nombre de mesures.
- de l'anticipation liée à la démographie et notamment au remplacement des départs à la retraite.
- de la consultation des magistrats en charge de la protection des majeurs des ressorts judiciaires.

En conséquence, le présent appel à candidatures porte sur un objectif de 6 agréments ayant vocation à cibler l'ensemble du département.

Il concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs, ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément est délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

3. Conditions d'accès et critères d'éligibilité

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs.

a) les conditions préalables requises

Conformément aux dispositions de l'article L. 471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- Etre âgé(e) au minimum de 25 ans : article D.471-3 du CASF ;

2 / 5

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

- Satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle : article L.471-4 du CASF ;
- Etre titulaire du certificat national de compétences (CNC) de mandataire judiciaire : articles D.471-3 et D.471-4 du CASF ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui font l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément : articles L.472-10, R.472-24 et R.472-25 du CASF ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge : article L.472-2 du CASF ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire : article D.471-3 du CASF (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

b) les critères d'éligibilité

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° - Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées.
- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction.
- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.
- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs.
- La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° - Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire.
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion.
- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

4. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (Cerfa n° 13913*02) avec l'aide de la notice explicative. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

Dossier de candidature : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D.472-5-2 II du CASF) :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 du CASF et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également (article D.472-5-2 III du CASF) :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Les dossiers de candidature doivent être adressés entre le 3 août 2024 et le 3 octobre 2024 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif Pierre Charlot
Service emploi, solidarités et territoires
31 Mail Pierre Charlot
41000 Blois

Merci d'envoyer également votre dossier de candidature à l'adresse mail : ddetspp-sest@loir-et-cher.gouv.fr.

5. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, placée sous l'autorité du Préfet, selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles :

Vérification de la complétude des dossiers :

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite (article D.472-5-4 du CASF).

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrites dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celle-ci ».

Vérification de la recevabilité des candidatures :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations procèdent ensuite à l'examen de l'éligibilité des candidatures.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable (article L.472-1-1 du CASF).

Audition des candidats :

Les candidats éligibles, dont le dossier est complet et la candidature recevable, au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2 472 5 3 et D. 471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera à la préfète du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Classement et sélection des candidats :

A l'issue des auditions, les candidatures seront classées et sélectionnées par le Préfet de Loir-et-Cher, en lien avec le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois, en fonction des objectifs et des besoins fixés par les objectifs du présent appel à candidatures et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, et de l'avis de la commission départementale d'agrément conformément au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et l'article R.472-1 du CASF.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.472-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre de candidatures sélectionnées pourra être inférieur au nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidature dans le cas où celui-ci ne permettrait pas à la commission départementale de prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

Agréments des candidats sélectionnés :

L'agrément sera délivré par le Préfet de Loir-et-Cher, après avis conforme du procureur de la République, aux candidats les mieux classés.

Cet agrément fera l'objet d'un arrêté préfectoral et d'une inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret avec une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

5/6

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-sic@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

6. Personnes à contacter :

DDETS-PP de Loir-et-Cher – service emploi, solidarités et territoires

- Chloé LE POITTEVIN chloe.lepoittevin@loir-et-cher.gouv.fr – tél : 02 54 90 97 23

Fait à Blois, le **01 AOUT 2024**

Le Préfet



Xavier PELLETIER

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-07-31-00003

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale d'agrément des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à
titre individuel.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**
Service emploi, solidarités et territoires

Arrêté

**fixant la composition de la commission départementale d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et suivants, R. 472-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-374 du 29 avril 2020 modifiée relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'instruction N° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-07-19-00006 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article D. 472-5-3 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

La commission est composée comme suit :

1. Le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant

1/3

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

2. Au titre des représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

- TITULAIRE : Madame Nathalie DAYRIS, responsable du service emploi, solidarités et territoires de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;
- TITULAIRE : Madame Chloé LE POITTEVIN, responsable du pôle de protection des plus vulnérables de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;
- SUPPLÉANTE : Madame Evelyne POIREAU, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

3. La Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Blois ou son représentant

4. Le Président du Tribunal judiciaire de Blois ou son représentant

- Madame Lucie MOREAU est désignée représentante du président du tribunal judiciaire. En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Moreau, le président peut désigner un autre magistrat chargé de le représenter.

5. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel :

- TITULAIRE : Madame Jany MARTIN
- TITULAIRE : Monsieur Aurélien BLANQUET
- SUPPLÉANTE : Madame Evelyne AYRAULT
- SUPPLÉANTE : Madame Sandra JOUHANNEAU

6. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en tant que préposés d'établissement :

- TITULAIRE : Madame Corinne GAUGET
- SUPPLÉANTE : Madame Laurence MASSON

7. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant dans un service mandataire :

- TITULAIRE : Monsieur Pascal MARCADET, directeur adjoint à l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
- SUPPLÉANT : Monsieur Georges ISABELLE, chef de service à l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher

8. Au titre des représentants des usagers :

- TITULAIRE : Madame Maria NETO, déléguée du Conseil régional des personnes accueillies et accompagnées (CRPA) Centre - Val de Loire ;
- TITULAIRE : Madame Brigitte BOUDEAUD, désignée par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Loir-et-Cher.

Article 2 : La commission se réunit sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

2 / 3

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Une copie sera notifiée aux intéressés.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 41-2022-07-19-00006 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **31 JUL. 2024**

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-08-01-00002

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à
candidatures aux fins d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel en
Loir-et-Cher.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**
Service emploi, solidarités et territoires

4505 TURA 1 0

Arrêté
**fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
en Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2024 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Loir-et-Cher est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

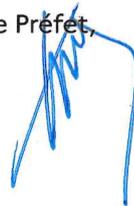
1 / 2

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-sie@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **01 AOUT 2024**

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Loir-et-Cher

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de Loir-et-Cher

Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
2ème semestre 2024	6	Sauvegarde de justice, curatelle et tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire

Fait à Blois, le **01 AOUT 2024**



Xavier PELLETIER

01 4001 5834

143

143

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-08-01-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
41-2024-07-02-00003 du 02 juillet 2024
renouvelant la liste départementale des
personnes habilitées à assister un(e) salarié(e),
lors de l'entretien préalable au licenciement ou
lors des entretiens préparatoires à la rupture
conventionnelle.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ n°

portant modification de l'arrêté n° 41-2024-07-02-00003 du 2 juillet 2024 renouvelant la liste départementale des personnes habilitées à assister un(e) salarié(e), lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu les articles L. 1232-7 à -14, et D. 1232-4 à 12 du code du travail ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant, au 15 septembre 2022, Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, dans le cadre des attributions et compétences de M. Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;

Vu la consultation dématérialisée des organisations représentatives visées à l'article L. 2272-1 du code du travail, en date du 2 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher :

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors des entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Article 2 : Le mandat du conseiller du salarié habilité débute le 02 août 2024 et se termine le 1er août 2027 et s'exerce exclusivement dans le département de Loir-et-Cher.

Article 3 : L'intervention du conseiller du salarié est gratuite ; elle ouvre droit au remboursement des frais de déplacements occasionnés dans le département de Loir-et-Cher dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'État.

Article 4 : La liste fixée par le présent arrêté est tenue à la disposition des salariés dans les locaux de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Blois et dans chaque mairie du département.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 1^{er} août 2024

Pour le Préfet, le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations


Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DE LOIR-ET-CHER

Nom Prénom	Appartenance syndicale	Profession	Téléphone	Adresse
SECTEUR : DEPARTEMENT				
COCHEREAU Sandra	FO	Aide-médicale psychologique	06.60.87.33.85	UD FO 35 av, de l'Europe 41000 BLOIS
DOS Benoît	FO	Formateur	02.54.51.30.67	UD FO 35 av, de l'Europe 41000 BLOIS
MARCEAU Patrick	CFE-CGC métallurgie	Retraité	06 76 03 92 72	patrick.marceau@ free.fr
THOUZE Stéphane	FO	Attaché commercial sédentaire - service client	07.81.33.44.27	UD FO 35 av, de l'Europe 41000 BLOIS
VAYSSET Jean- Paul	SE	Cadre	06.80.52.19.80	2 rue du bout de l'enfer 41370 LORGES

SECTEUR : BASSIN D'EMPLOI DE BLOIS

AVRILLAULT Anne	FO	Gestionnaire administrative	06.73.32.95.46	UD FO 35 av, de l'Europe 41000 BLOIS
BARBIER Bruno	FO	Agent de sécurité	06.78.69.65.25	UD FO 35 av, de l'Europe 41000 BLOIS
BELGUIZ Rachid	CFDT Métallurgie	Opérateur	06.20.24.69.50	UD CFDT 37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
CARRE Sébastien	CFDT Chimie	Ouvrier qualifié	06.98.98.81.93	UD CFDT 37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
CLEMENT Marie-Anne	CGT	Retraîtée	02.54.43.96.38 02.54.45.48.08	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
CORREIA Sylvie	FO	Agent logistique	06.58.28.07.03	UD FO 35 av, de l'Europe 41000 BLOIS
DENIS Géraldine	FO	Comptable	06.66.86.12.47	UD FO 35 av, de l'Europe 41000 BLOIS
DESPELCHAIN Antony	CGT	Maçon coffreur	02.54.45.48.08	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS

DOYEUX Pascal	CGT	Technicien	06.51.82.00.38	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
FATIH Hanane	CGT	Conseillère clientèle	02.54.57.77.78	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
FESNEAU Aurore	CFDT	Assistante de direction	06.61.17.78.90	UD CFDT 37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
FOURNIAL Jean-François	CGT	Technicien de maintenance	06.61.10.62.16	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
GOULET Cyrille	FO	Ouvrier VRD	06.12.66.12.49	UD FO 35 av de l'Europe 41000 BLOIS
GUILLOT Claude	CGT	Chauffeur poids lourds	06.15.78.91.61	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
HUBERT Philippe	CFDTR métaux	Technicien méthodes	06.28.78.93.00	UD CFDT 37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
PASNON Virginie	CGT	Comptable	02.54.45.48.08 02.54.43.96.38	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
PILON Karine	CFTC	Liquidateur administratif	06.58.33.30.65	UD CFTC 37, av. de l'Europe 41000 BLOIS
RENIER serge	CGT	Retraité	02.54.45.48.08 02.54.43.96.38	UL CGT 35/37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
SECTEUR : BASSIN D'EMPLOI DE ROMORANTIN-LANTHENAY				
ALOISE Antonella	CFTC	Chargée d'affaires	06.58.33.30.65	UD CFTC 37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
BERTOUX Pierre	CGT	Retraité	06 70.11.73.71	17 rue de la barque 41200 ROMORANTIN- LANTHENAY
BOURREAU Fabien	CGT	Opérateur en maroquinerie	02.54.32.32.35 06.88.19.35.65	17 rue de la barque 41200 ROMORANTIN- LANTHENAY
CHIBANI Larbi	FO	Agent de fabrication	07.62.90.04.24	UD FO 35 av de l'Europe 41000 BLOIS
GALERNE Joël	CGT	Retraité BTP	06.35.58.13.63	17 rue de la barque 41200 ROMORANTIN- LANTHENAY

LARA Isabelle	CFDT métaux	Technicienne qualité	06.81.33.95.16	UL CFDT 30 mail des platanes 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
MEDDAH Madjid	CGT	Ouvrier	06.29.79.75.49	17 rue de la barque 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
OSSELIN Régine	CFDT Santé	Animatrice spécialisée	06.32.03.00.46	UL CFDT 30 mail des platanes 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
RAFFARD Damien	CGT	Ouvrier	02.54.83.45.70	17 rue de la barque 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
RIBAUT Jossie	CFTC	Assistante commerciale	06 58 33 30 65	UD CFTC 37 av. de l'Europe 41000 BLOIS

SECTEUR : BASSIN D'EMPLOI DE VENDÔME				
DROUAULT Mickaël	CGT	Ouvrier métallurgie	06.30.33.05.93 09.71.37.27.79	UL CGT 37 rue de la grève 41100 VENDOME
DRUAIS Joël	CFDT métaux	Contrôleur de gestion	06.27.51.55.08	UL CFDT 37 rue de la grève 41100 VENDOME
LOISEAU Ludovic	CGT	Ouvrier	02.54.77.02.07 06.32.64.73.71	UL CGT 37 rue de la grève 41100 VENDOME
MALLET Eric	CFTC	Assistant transport	06.58.33.30 65	UD CFTC 37 av. de l'Europe 41000 BLOIS
MANZANO Chantal	CGT	Retraitée	02.54.77.02. 07 06.32.64.73. 71	UL CGT 37 rue de la grève 41100 VENDOME
OLIVIER Damien	CGT	Technicien	06.69.25.18.20	UL CGT 37 rue de la grève 41100 VENDOME
PALLIN Yvonne	CFDT interco	Animatrice	06.64.91.49. 74	UL CFDT 37 rue de la grève 41100 VENDOME
RENOU Thomas	FO	Agent de fabrication	06.38.59.97.16	UD FO 35 av. de l'Europe 41000 BLOIS
VACHER Rébecca	CGT	Conseillère Pôle emploi	06.29.31.56.47	UL CGT 37 rue de la grève 41100 VENDOME

